

FICHE DESCRIPTIVE
du Logement en rez de chaussée

Renseignements généraux

Nom et adresse du propriétaire : voir contrat
Adresse du meublé :
3 passage Carnot
17450 FOURAS
Nombre maximal de personnes susceptibles d'être logées : 4

Caractéristiques :

Il s'agit d'une maison en rez de chaussée.
Nbre de pièces principales 3.
Superficie totale du meublé : 45m².

II) Situation du logement dans la localité

Distance de la plage la plus proche : 150 m
Distance des commerces et du centre ville : 150 m
Distance de l'arrêt de bus : 100 m

III) Description du logement

Etat d'entretien : très bon

-composition:

Séjour/cuisine : 21 m², 1 fenêtre, 4 chaises, 1 table, 1 canapé, 1 table basse, 1 tabouret, 1 velux, 1 porte entrée, 1 évier égouttoir, plaque induction 4 feux + four, 1 réfrigérateur/congélateur, 1 micro-ondes, placards hauts et bas.
Chambre 1 : 9,4m², 1 fenêtre, 1 lit de 140, 1 placard, 2 chevets, tête de lit
Chambre 2 : 1 fenêtre haute, 1 velux, 2 lits jumeaux, placard.
Une salle d'eau, 1 douche à l'italienne, eau chaude et froide, 1 vasque sur meuble, un sèche serviettes..
1 WC séparé,
1 cour couverte privée avec 1 salon de jardin 1 table 5 fauteuils.
Le meublé dispose d'une télévision couleur.
Chauffage électrique si nécessaire.

IV) Modalité et prix

Prix et date : voir au recto.
Charges (eau et électricité) comprises
Taxes de séjour en sus (voir contrat)

Autres services gratuits à choisir (dans la limite des disponibilités) :

- ✓ Chaise haute pour bébé
- ✓ Baignoire plastique pour bébé
- ✓ Lit pour bébé

Autres services payants à choisir :

- ✓ ménage de fin de séjour : 50 €
- ✓ draps : 1 personne 7€,
- ✓ draps : 2 personnes 9€
- ✓ linge de toilette : 5€ par personne
- ✓ Chauffage : 0,15 ctes le kw/h (ou 7€/j)
- ✓ Logement chauffé à votre arrivée : 7€

Le locataire

Le bailleur



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU MEUBLE
SAISONNIER.

I - DISPOSITION GENERALES.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

II - UTILISATION DES LIEUX.

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.
A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.
La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.
Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

III - DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION.

A l'arrivée du client dans la location un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire.
Il sera restitué au locataire au moment de son départ après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui sera renvoyé **minoré si nécessaire du coût de remise en état** (forfait de 60€ si le ménage est nécessaire) ou des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence.

IV - NOMBRE D'OCCUPANTS.

Le nombre d'occupant **ne pourra sous aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil indiquée**, sans accord préalable du propriétaire. Un supplément sera alors calculé au prorata du nombre de personnes..

V - ANIMAUX.

Si les animaux, même familiers, ne sont pas admis, leur présence entraînerait la **rupture immédiate du présent contrat**.

VI - ETAT DES LIEUX.

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements **seront faits contradictoirement en début et à la fin du séjour** et il portera la signature des deux parties.

VII - PAIEMENT.

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura adressé au propriétaire le montant des arrhes.
Le solde de la location sera à la date indiquée au recto. Le solde sera versé le jour de l'arrivée au meublé.
Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date initialement prévue ; dans ces conditions il ne sera pas fait application de l'article IX alinéa b.

VII -INTERRUPTION DE SEJOUR.

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à **aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie** dans les conditions indiquées ci-dessus (cf III).

IX - CONDITIONS D'ANNULATION.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme :
a) avant l'entrée en jouissance :
En règle générale, les **arrhes restent acquises au propriétaire**; toutefois elles seront restituées, déduction faite d'une indemnité de **25% pour frais de dossier et démarches diverses, quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix**.
b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat :
Passé un délai de 24h et sans préavis notifié au propriétaire :
Le présent contrat est considéré comme résilié
Les arrhes restent acquises au propriétaire
Le propriétaire peut disposer de son meublé
c) en cas d'annulation de la location par le propriétaire :
il remboursera au locataire le double du montant des arrhes reçues.

X - ASSURANCE.

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il devra souscrire l'extension nécessaire. **Dans tous les cas fournir une attestation délivrée par sa compagnie d'assurance au plus tard à son arrivée dans les lieux.**